

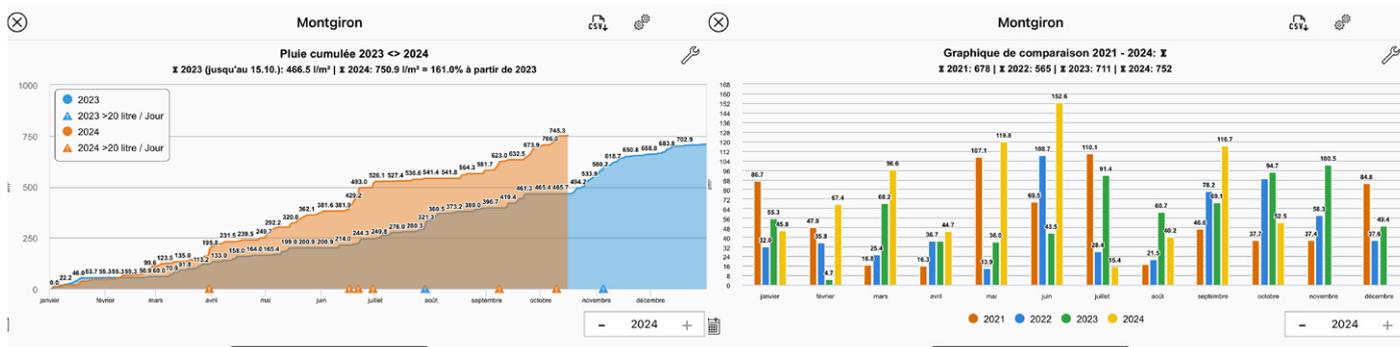
Mon Village

Bulletin Municipal 2024



Chères Veilleinsoises,
Chers Veilleinois,

2024, année qui a été perturbée par un climat très humide. Nous n'avons pas de rivières à Veilleins, mais il y a eu des routes coupées au mois de juin.



2024, année des élections Européennes, mais pas seulement, dissolution de l'Assemblée Nationale.

2024, année d'investissements importants pour l'entretien de nos routes et chemins :

- Réfection importante de nos routes
- Renouvellement du tracteur

2024, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pourrait, enfin, voir le jour après huit années d'étude.

2024, nous travaillons pour transférer au 1er janvier 2026, la compétence de l'eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, après avoir fait de nombreux travaux pour moderniser notre réseau.

2025, sera la dernière année complète de cette mandature 2020 – 2026.

Nous travaillons pour restaurer la toiture de la nef de notre église ainsi que sur la construction d'un bâtiment pour le matériel d'entretien de la voirie.

2025, sera aussi le début des OLD (obligations légales de débroussaillage) qui sont nécessaires pour assurer la protection de vos habitations dans le milieu de la forêt.

Je vous présente mes meilleurs vœux en espérant vous voir nombreux le 25 JANVIER 2025 A 18 H 00 pour vous les présenter en direct.

Le Maire,
F. d'ESPINAY SAINT LUC



Promenade à Veilleins

Bienvenue à Veilleins !

Situé au nord de Romorantin, le village de Veilleins bénéficie d'une vaste couverture forestière. Le patrimoine architectural de Veilleins compte 2 bâtiments classés à l'inventaire des monuments historiques : la Forge (maison à pans de bois) et le château de Montgiron. L'histoire du village est d'ailleurs pratiquement calquée sur celle du domaine de Montgiron. En effet, jusqu'à la fin de la dernière guerre, toutes les maisons du bourg, à l'exception du presbytère et de la mairie, appartenaient aux propriétaires de Montgiron et de Tréfontaine. Tout comme Chambord, Veilleins était un village de locataires.

Les archives du domaine de Montgiron attestent qu'en 1407, le château était protégé d'enceintes et entouré de larges fossés pour assurer sa défense. A la fin du XVI^e siècle, Montgiron s'étend sur 3000 hectares, puis s'agrandit encore avec le rachat de Tréfontaine en 1704. Les maisons de bourg en briques et en bois, ainsi que la ferme « locature » à la Pilaterie attestent de l'authenticité de ce patrimoine solognot.

Pour les amoureux de la nature, venez à la découverte de la « Sologne des étangs » avec ses magnifiques paysages boisés et parsemés d'étangs. Sur place, vous trouverez le circuit pédestre de Monthaut, avec ses écosystèmes variés et préservés, alternants forêts, sous-bois, plaines et étangs. Un espace près de l'étang communal accueille les familles (aire de jeux pour enfants, appareils fitness, boudrome) et les camping-caristes, avec un coin pique-nique et des sanitaires.



Projet financé par les fonds européens LEADER.

1 Départ de la promenade



2 Maison à pans de bois et briques



Cette belle maison restaurée a conservé sa structure à pans de bois appareillée de briques disposées en feuilles de fougères.

Elle est aujourd'hui une salle municipale et porte le nom d'un ancien maire.

3 Ancien presbytère



Sur la droite de la place, ce bâtiment était occupé par le presbytère. Remarquez, côté route de Romorantin, la partie supérieure de la porte du jardin attenant surmontée d'une protection de zinc.

4 Eglise Saint-Martin



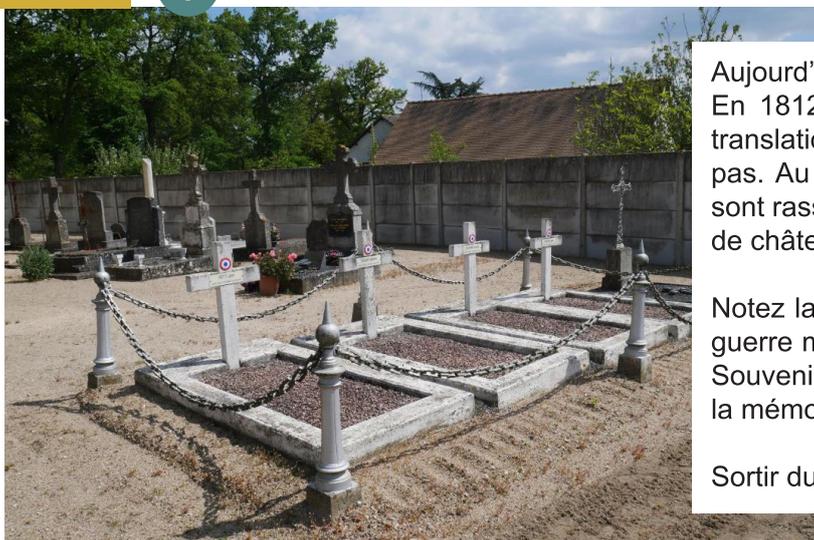
L'église Saint-Martin, qui dépendait de Saint-Cosme-lès-Tours, est encore entourée de son ancien cimetière dans lequel on trouve le socle d'une croix du XVe siècle.

L'église se compose d'une nef et d'un chœur plus étroit à chevet plat, l'un et l'autre lambrissés. Le gros œuvre date du XIIe siècle, et elle possède encore son portail roman. La sacristie fut construite vers 1863.

L'église a fait l'objet d'importants travaux de rénovation en 1901. A l'intérieur sont conservées deux statues anciennes : saint Sébastien, en terre cuite, et saint Yves, en bois, datant dit-on du XVIe siècle. Le banc d'œuvre date du XVIIème siècle. Au fond du chœur, une plaque funéraire porte l'épithaphe de Charles Du Lac, sieur de Tréfontaines, décédé en 1605.

Le porche, abri de charpente, où sous l'Ancien Régime se réunissaient les chefs de famille pour discuter des affaires de la communauté d'habitants, date du XVIe siècle.

5 Le cimetière



Aujourd'hui, le cimetière entoure toujours l'église. En 1812, 1836 et 1843, la municipalité envisagea sa translation hors du bourg, mais ces projets n'aboutirent pas. Au fond, de part et d'autre du chœur de l'église, sont rassemblées plusieurs pierres tombales de familles de châtelains de la commune.

Notez la présence d'un «carré militaire» de la première guerre mondiale. Ces tombes sont entretenues par «le Souvenir Français», association qui conserve et diffuse la mémoire des «morts pour la France».

Sortir du cimetière par le portail latéral gauche.

6 Chêne remarquable



7 Croix de bois



Au-dessus de la haie, vous pouvez apercevoir une croix de bois.

8 L'étang communal



Admirez l'endroit et profitez-en pour goûter le calme du lieu en faisant le tour de l'étang.



9 Maison de brique



Maison traditionnelle avec jambages, linteaux et corniche en briques. En revenant vers le bourg, remarquez une croix de fer. Autrefois, toutes les limites de village étaient signalées par une croix. Celle-ci a été déplacée.



10 Grange à pans de bois



En faisant quelques pas à gauche sur la route de Romorantin, on remarque une ancienne grange, en renforcement et un peu dissimulée par la végétation. Elle révèle ses pans de bois hourdis de torchis.

11 Ancien atelier de charron



En face de la grange, remarquez ce bâtiment très ancien de briques chantignoles enduites. Il s'agit d'un atelier de charron. Les linteaux des ouvertures sont en bois.

Au XIXe siècle, une douzaine de maisons seules constitue le village, une cinquantaine de personnes y est recensée parmi laquelle on trouve deux sabotiers, dont l'un est également épicier, un charron, un tailleur, un cabaretier, des journaliers et un fermier. Mais aucun boulanger !

12 Ancien commerce de brique



En revenant sur vos pas et en suivant la route de Romorantin vers la mairie, vous observerez, à l'extrémité de l'ensemble des maisons accolées, l'ancien atelier du sabotier. On remarque les traces de nombreuses modifications du bâti. En pignon se trouvait l'épicerie tenue par la femme du sabotier.

13 Mairie



La mairie-école a été construite en 1872 initialement sur un modèle en T avec un premier corps de bâtiment comprenant la salle de mairie et le logement de l'instituteur. C'est aujourd'hui la partie centrale en retrait. Un second corps de bâtiment, placé en arrière, recevait la salle de classe prévue pour 60 élèves.

Deux extensions ont été réalisées par la suite, de part et d'autre du premier corps de bâtiment. La mairie occupe la partie droite.

14 La Forge, anciennement la Croix Blanche



La belle maison en pan de bois, située au centre du bourg fut, aux XIXe et XXe siècles, occupée par le forgeron, d'où son nom aujourd'hui : La forge. Elle fut auparavant l'hôtellerie de la Croix Blanche.

La partie centrale a été restaurée en respectant le principe de la croix de saint André, caractéristique des maisons en pan de bois du XVIe siècle.

Sur un acte de 1622, elle possède quatre chambres basses avec cheminée, une chambre haute également à cheminée, des greniers, une grange, des jardins et un «toit» pour loger les bêtes.

Ajoutées au XVIIIe siècle, les deux extensions latérales présentent un montage en pan de bois à grille. Le remplissage primitif en torchis a été pour l'essentiel refait en briques. Le chaînage d'angle à gauche de la façade est constitué de pierres de taille en calcaire de Beauce.

15 Grange à pans de bois et briques



Ce bâtiment à pans de bois hourdi de briques placées à plat est l'ancienne grange de La Forge.

Derrière cette grange se devinent les bâtiments de la ferme du bourg, la seule située au coeur du village.

16 Ancien café



Un acte de 1632 évoque un autre établissement de l'autre côté de la placette engazonnée, un cabaret appelé le Cheval Blanc.

L'inscription était encore visible sur le pignon au début du XXe siècle. A noter qu'au XIXe siècle, ce type d'établissement faisait l'objet d'un arrêté municipal interdisant son ouverture « au-delà de dix heures du soir et les jours de fêtes ou dimanches pendant les offices divins ».

C'était encore un café vers 1975.

17 Tréfontaines



Tréfontaines (c'est-à-dire Trois fontaines) était une seigneurie ayant appartenu, à la fin du XVIe siècle, à Charles Du Lac, écuyer, sieur de Tréfontaines mort en 1605 et enterré dans l'église de Veilleins. D'origine médiévale, le lieu seigneurial de Tréfontaines a une forme presque carrée. Les douves sont larges de 9 mètres. Actuellement, Tréfontaines se présente comme un ensemble de trois corps de bâtiments de brique à couvertures de tuile datant probablement du milieu de XIXe siècle, fermant la cour sur trois côtés.

A droite, un hangar à pan de bois et torchis peut dater du XVIIIe siècle ou du début du XIXe. Remarquez la jolie tour d'angle carrée. Les bâtiments sont surmontés d'un grenier, autrefois à claire-voie, sur toute leur longueur. Cette particularité est rare en Sologne.

5^{ème} Grand Prix de la Sologne des Etangs

Passage de l'épreuve cycliste le 29 juin sur la commune de Veilleins.



Arrivée et remise des trophées à la Communauté de Communes La Sologne des Etangs

Repas des anciens au Château de La Borde en Sologne

Château de La Borde en Sologne : la perle rare du Loir-et-Cher

Érigé au milieu du 17^{ème} siècle au cœur d'un domaine d'une quarantaine d'hectares, le Château de La Borde offre le charme d'une authentique demeure inscrite aux Monuments Historiques et le confort d'un établissement de luxe.



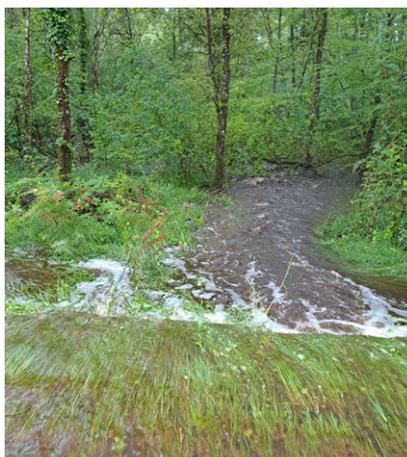
La commune a voulu offrir à ses anciens, un déjeuner au Château.

Accueillis, dans le salon au sein du Château, par une coupe de champagne et des pièces cocktails, le Chef Romain Matura a proposé en entrée « La Maraîchère, Légumes de saison, crus et cuits, vinaigrette calamansi & curcuma, gremolata » suivis d'un plat « Le Pithiviers & Bœuf, Pièce de bœuf maturé, Pithiviers chou vert, foie gras et truffe, purée de trompette acidulée ». Le repas s'est terminé avec le « Mille-feuille tout choco, Croustillant léger au Guanaja Valhrona 70% et au grué de cacao, sorbet et abricot & curcuma frais ».

Un moment très convivial qu'ils ne sont pas prêts d'oublier.



Les Inondations



Entre mercredi 19 et vendredi 21 juin 2024, la pluie n'a pratiquement pas cessé dans le Romorantinais.

Comme de nombreuses communes, Veilleins a été touchée par des inondations.

Création d'un accès pour les pompiers et mise en place de poubelles et Canisacs à l'étang communal



Achat d'un tracteur

Après de longs mois d'attente, le nouveau tracteur a été livré à la commune au mois de juin.

Il s'agit d'un modèle T5 NEW HOLLAND.

Une subvention de 40 000 euros a été octroyée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.



LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE



Le propriétaire d'un animal est responsable des troubles que son animal de compagnie peut causer. Les sanctions infligées peuvent aller d'une amende à une condamnation pénale si l'animal a infligé des blessures comme une morsure ou est à l'origine d'un accident de voiture.

Le propriétaire de l'animal, ou celui qui en a la garde est tenu de :

- surveiller son animal et ne pas le laisser divaguer ;
- nettoyer ou enlever les excréments produits par ses animaux ;
- s'assurer que son animal ne génère pas de nuisances et troubles locatifs.

La victime n'a pas à prouver la faute du propriétaire de l'animal, ni celle de l'animal lui-même.

La Cour de Cassation a rappelé dans un arrêt du 17 janvier 2019 que le propriétaire d'un animal est de plein droit responsable des accidents qu'il provoque, même en l'absence de comportement fautif de l'animal. Il suffit de démontrer le « rôle actif » de l'animal dans le dommage causé à un tiers.

En cas de trouble prouvé, l'amende du propriétaire peut aller jusqu'à 450 euros, l'animal peut être confisqué voire euthanasié et le bail peut être résilié si le propriétaire de l'animal est locataire. En cas de blessure sérieuse une peine de prison peut être requise contre le propriétaire.

Guide de bon voisinage



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

Les règles de bon voisinage

Quelques arrêtés municipaux fixent certaines règles pour faciliter les relations entre citoyens. Pour toutes les questions de la vie quotidienne, vous pouvez également vous adresser à vos élus de quartier.

Animaux

- Le règlement sanitaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) stipule qu'il est interdit d'abandonner des animaux domestiques ou apprivoisés.
- Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que tenus en laisse. Les chiens classés dangereux doivent en outre être muselés.
- Les propriétaires d'animaux domestiques sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité de leurs voisins.
- Les déjections animales doivent être ramassées sous peine d'une amende de 38 €.
- Le permis de détention est obligatoire pour les propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie. Les formulaires de demande sont disponibles en mairie.

Taille des haies

Les propriétaires ou les locataires sont tenus de tailler leurs arbres ou autres végétaux dont les branches et les feuilles dépassent sur le domaine public et gênent la visibilité ainsi que la circulation des piétons, des cyclistes ou des automobilistes.

Feux

- Il est interdit de brûler, à l'air libre ou dans des incinérateurs individuels, les déchets ménagers ou assimilés, les déchets issus des activités artisanales industrielles ou commerciales.
- De même, il est interdit de brûler les déchets verts et le bois. Seuls y sont autorisés les agriculteurs et les propriétaires d'un terrain d'une surface supérieure à un hectare, où là encore le brûlage est très réglementé.

Déchets

- Tout dépôt sauvage de déchets ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdits et passibles de poursuites pénales.
- Les déchets ménagers et les végétaux doivent être déposés sur l'espace public les jours prévus à cet effet (ou la veille au soir) et seulement ces jours-là. Les encombrants sont ramassés à la demande par l'agglomération.

Autorisation de voirie

- Toute demande de benne, de stationnement pour déménagement, d'échafaudage ou tout autre occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande à adresser par courrier à la mairie au moins 7 jours avant la date prévue.
- Taxes pour toute occupation du domaine public. Pour plus d'informations contacter la mairie.

Balayage des trottoirs

Les propriétaires ou locataires doivent maintenir leur trottoir propre : retirer les mauvaises herbes, les branches qui dépassent sur le domaine public, tailler les haies, ramasser les feuilles et en temps de neige, glace ou verglas, les riverains sont tenus de casser la glace, balayer et enlever la neige au droit de leur habitation, de façon à permettre le passage des piétons en toute sécurité et l'écoulement des eaux le long des caniveaux. En cas d'accident, les riverains peuvent être tenus pour responsables.

Bruit - Environnement

- Toute activité professionnelle susceptible de gêner le voisinage en raison de son intensité sonore ou des vibrations doit être interrompue entre 20h et 8h et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.
- L'utilisation d'équipements entraînant l'épandage de matières toxiques (huile, etc.) sur la voie publique est interdite.

• Les travaux de bricolage ou de jardinage qui nécessitent des outils bruyants (tondeuse thermique, perceuse, tronçonneuse, scie...) sont autorisés les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

- En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné de cesser immédiatement les nuisances.
- Chacun doit veiller à ce que la tranquillité de ses voisins ne soit pas troublée par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique ou d'appareils ménagers.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur le massif de Sologne classe en risque feux de forêt

Le massif forestier de Sologne à cheval sur 3 départements (Cher, Loir et Cher et Loiret) a été classé en massif à risque d'incendie en deux temps, en février et en septembre 2024. Environ 120 communes dont une soixantaine en Loir et Cher ont été retenues (cartographie en cours de préparation sur Géoportail).

D'autres massifs du département pourront être classés ultérieurement.

Les obligations seront définies dans un arrêté préfectoral départemental commun aux trois départements. Il est en cours de finalisation à la suite de nombreuses concertations avec les acteurs. Elles ont débuté cet été (forêt, Élus, départements, etc.).

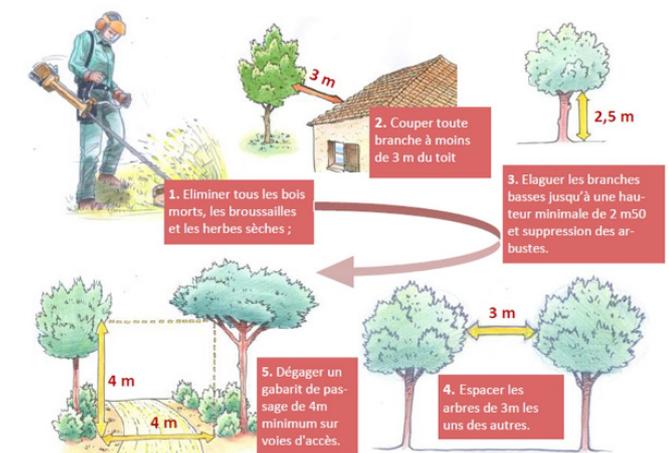
Après avoir été soumis pour avis aux trois sous-commissions départementales « Prévention contre le risque incendie » (le 1er octobre pour le Loir et Cher), le texte va être mis en consultation publique dans les trois départements à partir de fin octobre jusqu'au 20 novembre. Puis, chaque préfet signera l'arrêté départemental, signature prévue pour la fin de l'année.

Que dit le futur arrêté

A - Le débroussaillage doit assurer une rupture suffisante de la continuité verticale et horizontale du couvert végétal :

- Végétal maxi 50 cm de haut
- Élagage arbres sur 2 m

Comment débroussailler ?



B - Où et comment :

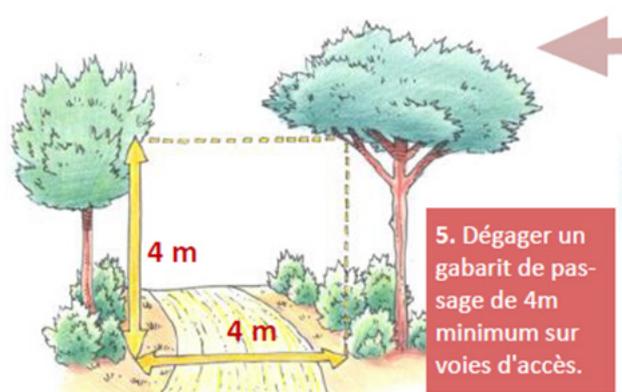
1 - 50 m autour des bâtiments (rupture de la continuité verticale et horizontale).

2 -



3 - 2,50 m de chaque côté des voies et chemins privés et publics desservant un bâtiment (mesure à partir de la bande de roulement).

4 - Une voie d'accès, c'est 4 m de largeur et 4 m de hauteur de chaque côté.



5 - Accessibilité des points de puisage d'eau (rivière, étang, lac, etc.) avec des normes spécifiques.

6 - DFCI (Défense Forêt Contre Incendie) : le schéma sera établi par la commune et le département.

7 - Il y aura des conventions tripartites (propriétaire, commune et SDIS) pour autoriser le puisage pour le bien commun. Dans ce cas, la parcelle de l'étang sera un accessoire de la forêt et pourra bénéficier de la loi Sérot.

8 - Les haies entretenues seront conservées.

9 - Les clôtures et les portails fermés seront un obstacle pour les pompiers ainsi que les portails de gabarit inférieur à 4 m sur 4 m comme les voies d'accès.

Obligations légales

Les pouvoirs de police

Les travaux liés aux OLD sont à la charge de chaque propriétaire dans le respect des distances retenues.

Le maire est chargé d'assurer le contrôle de l'exécution de l'OLD dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Lorsque le propriétaire d'une habitation ou d'une installation doit débroussailler sur la propriété d'autrui pour respecter par exemple les 50 m, il doit obtenir une autorisation expresse de ce voisin. En cas de refus ou de non-réponse, l'obligation est mise à la charge de ce voisin. Le maire doit en être informé.

Ne soyez pas surpris si vous recevez des appels ou un courrier sur cette thématique car le maire devra gérer l'application de l'arrêté préfectoral.

François d'Espinay-Saint Luc

Où s'appliquent les obligations ?



Les obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'appliquent sur les massifs de priorité 1.

La liste de ces massifs est consultable sur www.indre-et-loire.gouv.fr/old

Dans ces communes, tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements doivent être débroussaillés.

Quel périmètre débroussailler ?



En **zone urbaine**, dans les lotissements, ZAC ou associations foncières urbaines, la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée.

En **zone non urbaine**, l'obligation de débroussailler porte sur un rayon de 50m autour des constructions ou installations et sur une largeur de 3m de part et d'autre des voies d'accès.

En cas de difficulté :

contactez la mairie à laquelle il incombe d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Comment débroussailler ?

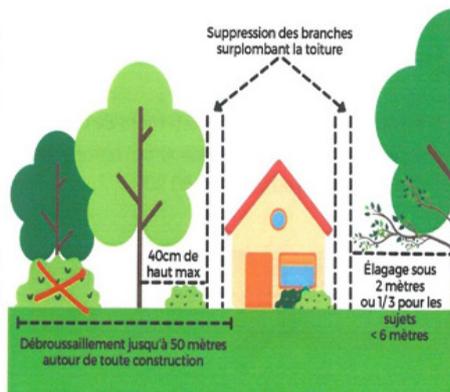


Débroussailler, ce n'est pas tout raser.

Il ne s'agit ni de défricher, ni d'effectuer une coupe rase mais de respecter les distances de sécurité pour créer une discontinuité végétale salubre qui respecte la forêt.

Bien débroussailler c'est :

- Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés.
- Élaguer les troncs conservés sur 1/3 de leur hauteur et jusqu'à 2 mètres pour les sujets de 6 mètres ou plus.
- Éliminer les rémanents par évacuation ou broyage sur place.
- Couper les branches surplombant les toitures.
- Le long des voies de circulation publique et chemins d'accès aux habitations, les arbres situés dans la bande à débroussailler doivent être élagués pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 mètres.
- Broyer les broussailles et arbustes (ajoncs, brandes, ronces, genêts, bourdaines, etc.)



Qui doit débroussailler ?



- Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50m autour de sa maison y compris dans la parcelle B



- Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler 50m autour de sa maison y compris dans la parcelle C;
- Le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

Comment s'acquitter de cette obligation en cas de chevauchement des responsabilités :

- Informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux.
- À défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage.
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

Les déchets verts doivent être amenés en déchetterie.

Le recours exceptionnel à l'incinération doit faire l'objet d'une demande de dérogation

Pour ne pas être en infraction,

renseignez-vous sur la réglementation.



> **Accueil CCSE :**

Dominique Darchis 02 54 94 62 00 / contact@sologne-des-etangs.fr

> **Pôle de santé de Neung-sur-Beuvron :**

Gaëlle Leloup : 02 42 99 00 25 / sante@sologne-des-etangs.fr

> **France Services :**

Magali Debray : 02 54 76 84 47 / franceservices@sologne-des-etangs.fr

LES PROJETS EN COURS ET LES MARCHES – A DEVELOPPER

La maison du Cerf

Réparation de la toiture et végétalisation de l'entrée

La toiture de la maison du cerf présentait depuis plusieurs années, des problèmes de perméabilité, engendrant des problèmes d'infiltrations à chaque intempérie significative.

Après consultation de 3 entreprises du territoire, l'entreprise ATECO bois a été retenue pour réaliser la réfection de la toiture de la maison du Cerf, pour un montant de 48 800 € TTC.

Ces travaux doivent permettre d'assurer une couverture de qualité pour le long terme.

L'aménagement végétal de l'entrée de la Maison du Cerf :

Afin de donner plus de visibilité à la structure et pour répondre à un projet d'aménagement du centre-bourg de la commune de Villeny, un projet d'aménagement et de végétalisation de l'entrée de la maison du cerf a été préparé en collaboration avec le Pays de Grande Sologne, afin de bénéficier de fonds Leader (européens).



Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour 3 lots :

- Le terrassement >> entreprise Pasteur TP, implantée à Villeny, pour un montant total de 4 372,80 € TTC,
- La végétalisation >> l'entreprise « Parcs et jardins de Sologne » implantée à Vannes-sur-Cosson, pour l'apport de terre végétale et des végétaux d'ornement, pour un montant total de 28 440 € TTC,
- L'installation de 3 statues en bois de cerf, biche et faon par l'entreprise AC trading implantée à Chaumont-sur-Tharonne, pour un montant total de 5 100 € TTC.

Le projet s'élève au total à 37 912,8 € a été subventionné à 80% par des fonds européens, via le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

La Santé

Convention d'aide exceptionnelle à la reprise d'études pour un infirmier qui souhaite devenir médecin sur le territoire intercommunal

Monsieur Etienne Corbier exerce depuis octobre 2016, la profession d'infirmier libéral sur la commune de Dhuizon.

Par volonté d'augmenter ses compétences et sa capacité de soins auprès des administrés du territoire de la Sologne des Etangs, il souhaite approfondir ses connaissances et ses compétences pour exercer la profession de médecin libéral.

Dans ce contexte, Monsieur Etienne Corbier a émis le souhait de reprendre un cursus de médecine à la faculté de médecine de Tours à compter du mois de septembre 2023.

Ayant déjà exercé plusieurs années la profession d'infirmier libéral, il est autorisé à intégrer le cursus de médecine en 2^{ème} année directement, pour une durée d'étude prévisionnelle de neuf (9) ans.

En date du 5 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour lui apporter une aide au financement de ses études, à raison de 500 € nets par mois sur une durée de 9 années.



Monsieur Corbier va également bénéficier d'une aide du Département sur 2 années, puis de l'ARS pour les 6 années suivantes, à la même hauteur que celle de la Communauté de communes.

Accueil d'un nouveau médecin généraliste à Dhuizon et départ en retraite des 2 médecins salariés.



Depuis le mois de juillet 2023, le Dr Mathilde Munoz a pris ses fonctions à temps plein en tant que médecin généraliste à Dhuizon.

Ayant réalisé ses études en Belgique, Mathilde Munoz est originaire de la Sologne et souhaitait revenir sur ses terres avec sa famille pour exercer sa profession.

La date de son arrivée correspond également avec le départ à la retraite des 2 médecins généralistes salariés par la CCSE, les Dr Berger et Touchain.



La construction du pôle de santé de Dhuizon : montant du marché et demandes de subventions

Le début des travaux a démarré en octobre 2023, pour une fin de chantier prévue entre juillet et septembre 2024.

En image, l'évolution des travaux sur l'année 2023



Après attribution des lots aux entreprises, le coût global du projet est estimé à 1,06 million d'euros HT.

La CCSE bénéficie d'une subvention de l'Etat d'un montant de 403 121 € et sollicite par ailleurs des subventions complémentaires auprès du Département (100 000 €) et de l'ARS, sur un reste à charge qui s'élève à environ 570 000 €.

Urbanisme

Poursuite des études PLU intercommunal (PLUI) – état d'avancement fin 2023

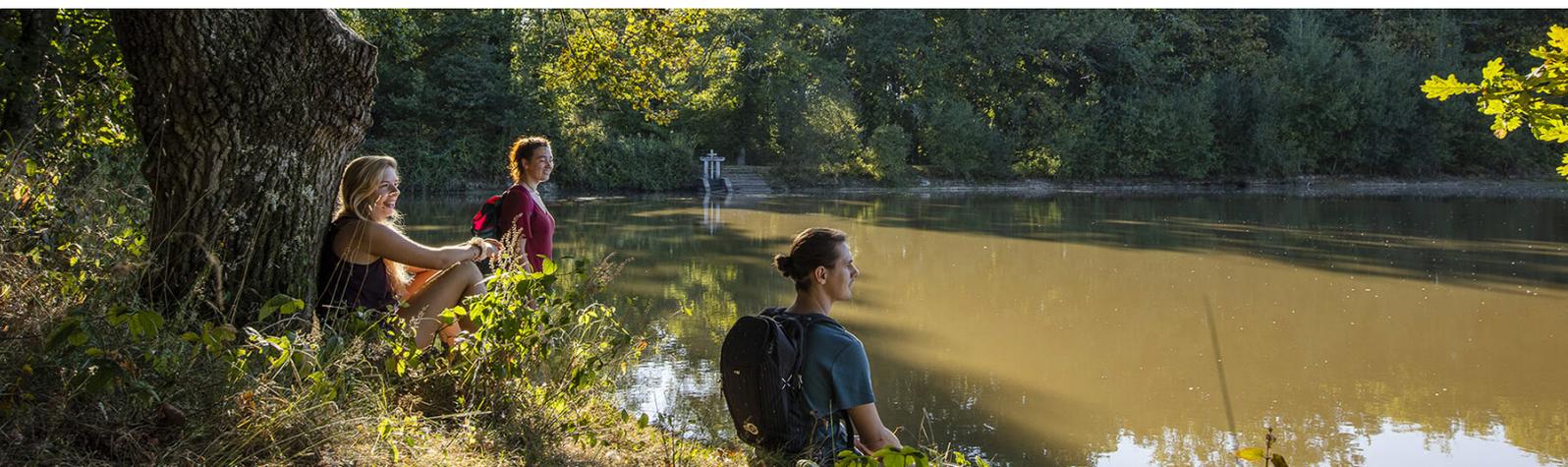
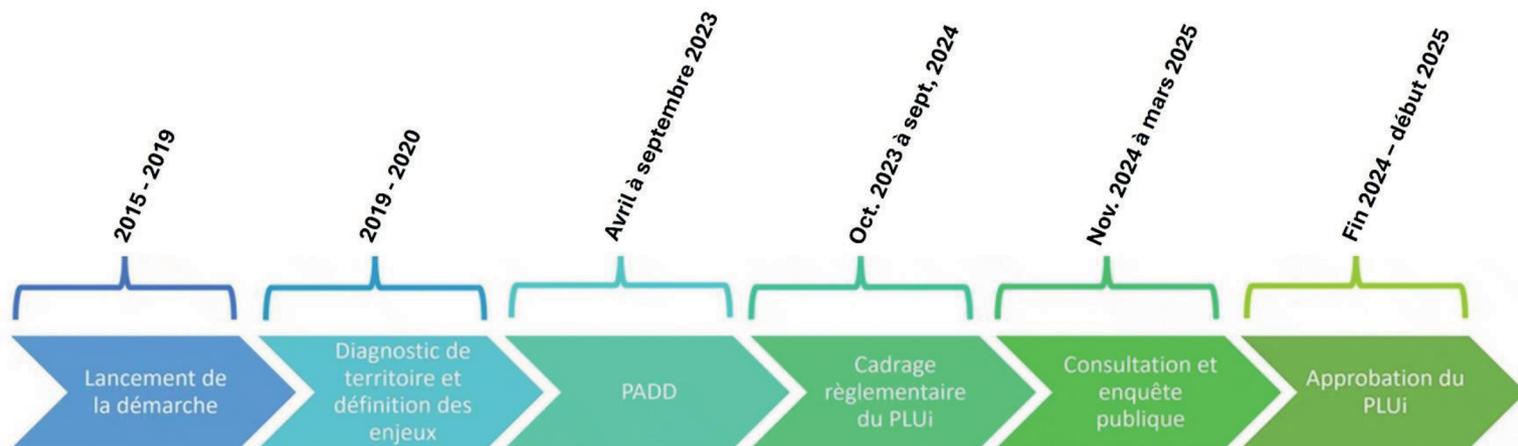
Les études portant élaboration du PLU intercommunal (PLUI) continuent et avancent, pour rester conformes aux règles établies par le SCOT du Pays de Grande Sologne.

Pour rappel, le PLUI se compose des éléments suivants :

- **Un rapport de présentation** (diagnostic de territoire, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation des espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et de leurs traduction réglementaire),
- **Le Projet d'aménagement et de Développement durable (PADD)**, qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement, d'équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et leur préservation (densités, espaces verts, typologies de bâti, programme de logements, types de dessertes en transports, objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace, etc.),
- **Le règlement**, qui se compose de plusieurs documents cartographiques et écrits, à l'échelle de chaque commune et qui localise la nature des zones, est une pièce centrale du PLUI. Les règles d'urbanisme sont expliquées dans le règlement écrit.
- **Les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP)** qui définissent pour les secteurs identifiés comme stratégiques, les principes et la manière dont la collectivité souhaite aménager, protéger, réhabiliter ces espaces.
- **L'évaluation environnementale**, qui a pour objectif de garantir la durabilité du projet, la limitation des impacts sur l'environnement, le maintien du réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels ;
- **Les annexes**

- Le 5 juillet 2023, le Plan d'aménagement et de Développement durable a été présenté en Conseil communautaire pour être intégré au PLUI.
- La suite de la procédure porte sur l'élaboration du règlement (graphique et écrit).

La frise chronologique ci-dessous permet de visualiser l'état d'avancement du projet.



Projet d'implantation d'un éco-domaine de cabanes autour de l'étang des Veillas à Dhuizon

Le projet d'éco-tourisme sur le secteur des Veillas à Dhuizon (41) a été proposé par la société Cabanes Nature et Spa, opérant sous la marque Coucoco, spécialisée dans des prestations de services de type hôteliers.

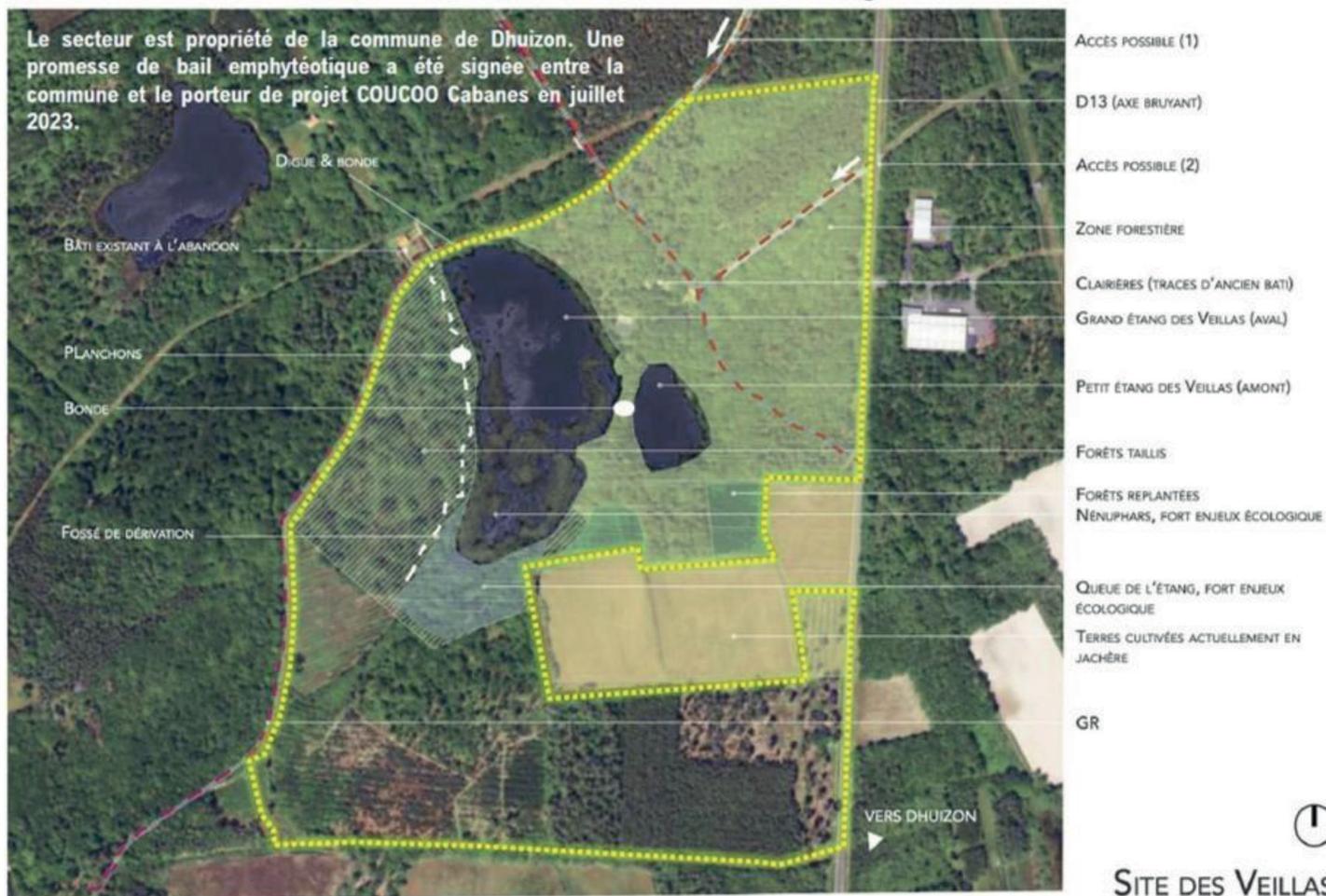
Cabanes Nature et Spa a été sélectionnée compte tenu de sa capacité à proposer une offre d'hébergement touristique innovante, en phase avec la stratégie du territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, tout en ayant démontré une bonne capacité à intégrer ses projets dans des sites sensibles, en vue d'en prendre soin et de mener des actions de long terme en faveur de la protection de la biodiversité.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Le site restera ouvert et accessible aux habitants qui veulent s'y promener en respectant le calme des lieux,
- Le site accueillera 27 cabanes imaginées sur mesure et toutes différentes, pour s'intégrer parfaitement aux différentes facettes du site (étang, forêt, prairies, etc.),
- Ces cabanes seront conçues en bois, pour être les plus vertueuses possibles en termes de consommations d'eau et d'électricité.
- Un bâtiment d'accueil de la clientèle sera construit, qui comprendra également une boutique des producteurs locaux, un salon/salle à manger de séminaire, un espace de bien-être, les locaux techniques, de stockage, etc.

Implantation du projet sur le Domaine des Veillas

Le foncier d'assiette couvre 46,7 hectares autour des étangs des Veillas.



A quoi ressembleront des cabanes ?



Les cabanes seront construites sur pilotis, pour diminuer l'impact sur l'emprise au sol et pour préserver les sols.

Le projet a été présenté conjointement entre la société Cabanes Nature et Spa et la commune de Dhuizon, en étude préliminaire en novembre 2022 auprès du Conseil communautaire.

La compétence urbanisme étant portée par la Communauté de communes d'une part ; le projet nécessitant une modification du PLU de Dhuizon d'autre part, le Conseil communautaire a validé en février 2023, le lancement d'une déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU de Dhuizon.

Environnement

Lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques (bilan par Dominique)

La CCSE continue de soutenir sa politique de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en soutenant les particuliers pour la destruction des nids qui se sont formés sur leurs propriété.

La démarche à suivre est la suivante :

- Le particulier qui repère un nid appelle la Communauté de communes au 02 54 94 62 00,
- La Communauté de communes missionne un agent ou élu de la commune concernée, pour aller vérifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique (espèce *Vespa velutina nigrithorax*),
- La personne qui se rend sur place, prend une photo du nid et de l'environnement puis estime la hauteur d'intervention.
- S'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques, la Communauté de communes consulte les entreprises avec lesquelles une convention a été signée pour connaître le délai d'intervention possible.
- Le prestataire disponible situé le plus proche du nid de frelons asiatiques est mandaté pour intervenir dans les plus brefs délais.

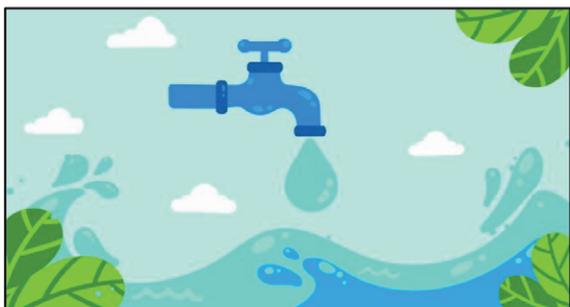
En 2023, quatre entreprises ont conventionné avec la Communauté de communes, pour couvrir l'ensemble du territoire en un temps minimum d'intervention.

A noter que la Communauté de communes participe à la destruction des nids de frelons asiatiques jusqu'à 120€.

Pour quelque raison que ce soit, si l'intervention coûte plus cher, la différence reste à la charge du particulier propriétaire de la parcelle concernée par la présence du nid de frelons asiatiques.

On a pu décompter 35 interventions en 2023 sur le territoire de la CCSE, contre 11 seulement en 2022. Les variations de conditions climatiques d'une année sur l'autre favorisent la prolifération de cette espèce invasive qui représente non seulement un danger pour l'homme mais aussi pour les populations d'abeilles qui pollinisent notre environnement.

Eau et assainissement



Au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes se verra transférer les charges de fonctionnement et d'investissement concernant la gestion de l'eau potable et des réseaux d'assainissements collectifs de l'ensemble des communes du territoire.

La mutualisation de ce service à l'échelle communautaire nécessite préalablement des études techniques précises.

Ces études portent non seulement sur l'état des réseaux et des installations existantes sur chacune des communes, mais nécessitent également une réflexion poussée de planification du transfert de ces compétences à la Communauté de communes.

De multiples questions se posent autour de la gestion mutualisée de ces services. C'est pourquoi la CCSE a lancé un appel d'offre pour recruter un maître d'œuvre qui l'accompagnera à partir de 2024 pour que ce transfert de compétences soit effectif au 1^{er} janvier 2026.





**Accueil
Vivre/S'installer
France Services**

**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Les espaces
France Services
sont là pour vous
accompagner.**



Anciennement appelés « Relais des services au public », puis « Maison des services au public », les France Services accompagnent le public pour ses démarches dans le champ de l'action sociale et de l'accès à l'emploi. RSA, prime d'activité, allocation logement, permis de conduire, carte grise, etc. France Services peut vous aider dans vos démarches du quotidien, à moins de 30 minutes de chez vous.

En un seul et même endroit, vous pourrez y trouver la CAF, la CPAM, la CNAV, la MSA, la Caisse de retraites, les impôts, les services du ministère de l'Intérieur, de la justice, la direction des finances publiques, etc.

Vous serez accueilli par un agent formé pour trouver des solutions rapides. Chaque demande fait l'objet d'une réponse précise.



**Vous pouvez joindre France Services
Neung-sur-Beuvron au 02 54 76 84 47
franceservices@sologne-des-etangs.fr**

**A Neung-sur-Beuvron, France Services vous
accueille au 7, rue Henry-de-Geoffre :**
les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h30 et de
14h à 16h ;
les jeudis de 9h à 12h30 et de 14h à 19h ;
les mercredis uniquement sur rendez-vous
(fermeture au public).

L'espace dispose de 4 bureaux individuels à disposition des partenaires pour leurs permanences ou pour les prises de rendez-vous, ainsi que d'une salle de réunion et/ou de formation pouvant accueillir jusqu'à 25 personnes, 11 ordinateurs portables sont à disposition du public. Ainsi, France Services Neung-sur-Beuvron a été labellisé WebOcentre.

Des partenaires pour vos démarches

À France Services Neung-sur-Beuvron, vous pourrez :

- Régler un litige
- Accompagner votre orientation professionnelle
- Espace public numérique
- Rester autonome
- Réaliser vos démarches sociales et familiales
- Accompagnement des titres sécurisés
- Travailler, recruter, se former, créer un CV, des lettres de motivation...
- Déclarer vos impôts, répondre à des questions sur vos impôts, gérer votre budget.



L'année 2024 a été bien remplie pour le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

En effet, la première année du nouveau contrat territorial du syndicat a démarré. Au programme de cette année toujours de nombreux travaux morphologiques mais également des actions portant sur les zones lenticques (lentes) telles que les zones humides par exemple.

Ainsi tout un panel d'opérations visant à agir de manière quantitative sur la ressource en eau sera développé.

Pour plus d'information sur le contrat et les actions qui seront mises en place vous pouvez consulter notre bilan d'activité disponible sur la page d'accueil de notre site internet :

<https://www.bassin-du-beuvron.com/>.



Pour mettre en place ces nouvelles activités, le syndicat a renforcé son équipe. Nous souhaitons la bienvenue à Audrey Caïardi, nouvelle technicienne de rivière venant en appui à Dominique Béguin technicien de rivière au SEBB.

En poste depuis le 1^{er} juin, Madame Caïardi a pu prendre ses fonctions pour la réalisation du premier chantier du contrat territorial à Crouy-sur-Cosson. L'équipe du SEBB a réalisé 11 épis répartis sur un linéaire de 471 mètres. Ces épis constitués de blocs calcaires allant 40 à 60 cm de diamètre ont été positionnés pour diversifier les écoulements et les habitats du Cosson rectiligne sur ce secteur.



Audrey Caïardi et son équipe.
© Photo NR

Avant travaux



Après travaux



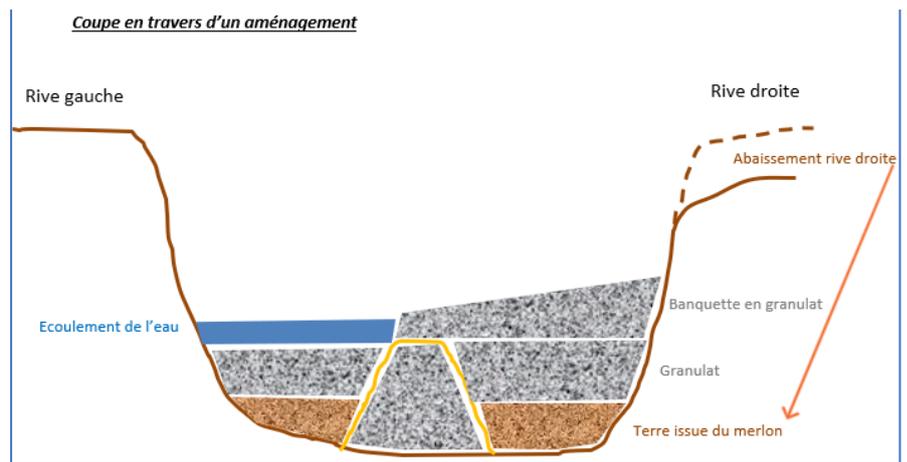
Les chantiers se sont ensuite poursuivis dans le Loiret à Sennely, sur le Cosson et un de ces affluents, le ruisseau de la Poustière.

Il s'agit cette fois de travaux de recharge granulométrique visant à stopper le phénomène d'incision (enfoncement des cours d'eau) engagé sur les linéaires de travaux.

Pour cela, des sédiments sont remis aux rivières. Ces sédiments proviennent des merlons disposés de part et d'autre des cours d'eau (sur les rives), créés lors des anciens curages.



Le substrat des merlons n'étant pas suffisant pour mettre fin au dysfonctionnement présent, des matériaux supplémentaires sont apportés. Il s'agit de granulats alluvionnaires de 4 à 15 cm de diamètre disposés dans la rivière de manière à protéger et le fond le fond du lit. Des banquettes sont formées donnant une sinuosité du cours d'eau (cf schéma de principe)



Cette technique est appliquée sur un linéaire total de 304m sur le Cosson et de 104m sur le Ruisseau de la Poustière en régie par l'équipe du SEBB.

Avant travaux



Après travaux



D'autres travaux visant à rétablir la continuité écologique d'un seuil n'ayant plus d'usage seront effectués sur le Nizeron à Courmemin.

Les actions de communication et de sensibilisation ont également été variées. Le syndicat a participé à de nombreux événements comme les Journées Européennes du Patrimoine du Château de Chambord avec la Fédération de pêche 41 ou la fête de la Science à Blois. Le SEBB est également intervenu au Carrefour de l'eau à Rennes, à Cycl'eau à Orléans, durant un Ciné-débat organisé dans le cadre de l'année du Castor à Huisseau-sur-Cosson et au cours de différents webinaires.



D'autres interventions se sont également déroulées auprès d'élèves en bac professionnel et de BTS orientés sur l'environnement. Le syndicat a également accueilli un stagiaire durant la période estivale pour faire découvrir les milieux aquatiques, les enjeux associés et les métiers particuliers exercés au SEBB.

En parallèle, d'autres chantiers participatifs pour lutter contre la Myriophylle du Brésil ont été organisés sur un étang communal à Vannes-sur-Cosson.

Les agents du syndicat sont également intervenus sur environ 6 km du Beuvron (des Montils jusqu'à Chitenay) pour arracher nouveaux foyers **émergents** de Jussie et limiter la colonisation de nouvelles zones sur nos cours d'eau.

Par ailleurs, les agents ont également agi tout au long de l'année pour enlever les arbres tombés dans les rivières avec l'accord et la participation financière des propriétaires riverains.

Les agents ont également achevé l'entretien de la Bièvre et débuté celui de la Tharonne dans le cadre du programme d'entretien du syndicat.

Nous rappelons qu'au même titre que la gestion de la ripisylve, la lutte contre la jussie, ou autre espèce exotique envahissante, est une responsabilité des propriétaires riverains concernés. Ainsi aucune intervention du SEBB ne serait dispenser les propriétaires riverains de leurs devoirs.

Enfin, le S.E.B.B. poursuit la lutte contre les espèces exotiques envahissantes notamment la grenouille taureau, dont les efforts portent leurs fruits puisqu'il s'agit de la seconde année où aucune trace de cette espèce n'a été repérée.

Pour en savoir plus :

www.bassin-du-beuvron.com

ou contactez Mme Delmotte au 02.54.46.49.67.

ou à delmotte.sebb@orange.fr



Etat Civil 2024

Naissance

Jade LANGLOIS
née le 13 mai 2024
à Romorantin-Lanthenay

*Félicitations aux heureux
parents et bienvenue à
Jade.*



Mariages

Julie MERIEL
et Florent LEGER
le 22 juin 2024

Anne-Scherley ROMEUS
et Louis MEYRAT
le 09 novembre 2024

*“Vive les mariés ! Nous
vous souhaitons tout le
bonheur du monde.”*



PACG

Alice PASQUET et
Alexis SANTINI
le 13 décembre 2024

*Nous vous souhaitons
également tout
le bonheur du monde.*

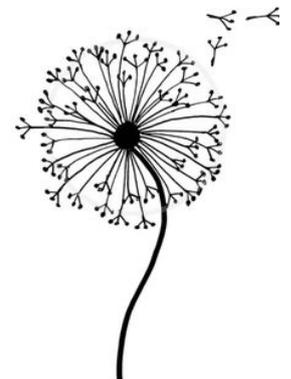


Décès

Henri HORDEAUX
le 21 avril 2024

Serge DUBOIS
le 08 octobre 2024

*Sincères condoléances
aux familles.*



Infos pratiques

NUMEROS D'URGENCE

POMPIERS : 18
SAMU : 15
GENDARMERIE : 17

MAIRIE

mairie.veilleins@wanadoo.fr
Tél. : 02 54 83 82 05
<https://veilleins.fr>

Lundi et vendredi de 14 H 00 à 18 H 00
Jeudi de 8 H 30 – 12 H 00 / 13 H 30 – 16 H 30

Actualités sur Panneau Pocket : pour être
informé gratuitement des événements sur votre
mobile, **télécharger l'application** :



**En cas d'urgence, vous pouvez contacter
Monsieur le Maire : 06 07 06 28 82**

LA POSTE DE MUR DE SOLOGNE

Tél. : 02 54 83 41 20

Du lundi au vendredi : 14 h 00 – 16 H 00

Départ du courrier : 15 H 00

LOCATION SALLE DES FETES

Habitants de la commune

Vin d'honneur :	16.00 €
1 jour	: 47.00 €
2 jours	: 75.00 €

Habitants hors commune

1 jour	: 85.00 €
--------	-----------

LOCATION MATERIELS

Location 30 chaises :	16.00 €
Table :	2.50 € l'unité

COMMENT DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ?

- Contactez l'établissement le plus proche de chez vous (voir ci-dessous)
- Une équipe de la PJJ vient à votre rencontre pour faire connaissance.
- Vous convenez ensemble de la mise en place d'un accueil : en semaine, le week-end, pendant les vacances scolaires ou pour quelques mois... selon vos disponibilités
- L'éducateur en charge du suivi d'un jeune, qui correspond aux modalités d'accueil que vous envisagez, prend contact avec vous.
- Un premier échange permet d'organiser son accueil à votre domicile. Vous signez ensuite une convention avec l'établissement en charge du suivi du jeune, afin de fixer le cadre de votre intervention, votre rôle et la durée de l'accueil.
- Vous bénéficiez d'un soutien 24 h/24 tous les jours de la semaine, et aussi souvent que nécessaire, des professionnels de la PJJ en charge du suivi éducatif du jeune accueilli.
- Vous percevez une indemnisation journalière de 45 euros net d'impôt par jeune accueilli. La PJJ prend en charge les frais annexes (transport, vêtements, scolarité, activités...)

Pour plus d'informations, contactez :

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry
17 rue de la Dolve, 37000 Tours
02 46 67 37 20 – dtpjj-tours@justice.fr



JusticeRecrute.fr



Vous avez tout pour devenir

FAMILLE D'ACCUEIL

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



Accueillez un adolescent suivi par la justice en semaine, le week-end ou pendant quelques mois pour l'aider à construire son avenir. Soutien 24 h/24 par des professionnels et indemnisation (45€/jour).

Soucieux du bien être de chacun et forts d'une expérience de plus de 75 ans, à l'ADMR nous mettons à la disposition de toute personne dans le besoin, nos compétences et nous nous efforçons d'apporter au mieux soins, confort et réconfort.

Dès la naissance, **L'ADMR** peut prendre soin de vos enfants :

- * Service d'aide à domicile aux familles
- * Soutien à la parentalité
- * Accueil de loisirs et périscolaires



L'ADMR accompagne les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants en mettant en place le service le plus adapté tout en respectant le projet de vie de chacun.

Des solutions adaptées pour faciliter la vie de tout le monde :

- * Entretien du linge
- * Entretien du logement
- * Petit jardinage
- * Petit bricolage



L'ADMR s'engage à accompagner les personnes âgées, en situation de handicap ou au retour d'une hospitalisation :

- * *Aide à domicile* : du lever au coucher, pour la toilette et les courses
- *Soins à domicile* : soins d'hygiène et de confort



L'ADMR recrute !

jepostule@admr41.org

L'ADMR déploie des véhicules sous conditions pour les déplacements personnels et professionnels des aides à domicile et des véhicules de service pour les aides soignantes et TISF.

Choisissez une mission qui a du cœur et devenez *bénévole* !

La force de l'ADMR repose sur l'alliance entre le client, le bénévole et le salarié.

En complément des équipes salariées, le bénévole est ancré dans la vie locale. Il effectue des visites de courtoisie, développe le lien social, et participe à la gestion de l'association locale ADMR.

CONTACTEZ NOUS

Association La Solognote - 40 bis, rue des Marnières - 41 230 VERNOU EN SOLOGNE



Vie quotidienne

02 54 95 67 00

ms-vernou@admr41.org

SSIAD

02 54 95 67 01

ssiad-vernou@admr41.org

**Association La Solognote
Portage de repas/ Petit bricolage**

02 54 95 67 05

asso-neung@admr41.org



Solutions de téléassistance N°1 en France*

Vivez serein, nous sommes là 24h/24 et 7j/7.

Présence Verte Touraine, seul acteur du marché à être exclusivement dédié à la téléassistance vous propose des offres adaptées à vos besoins.

Vous souhaitez être sécurisé à domicile :

Se présentant sous la forme d'un discret bracelet ou d'un médaillon, **Activ'zen** s'adresse à toute personne souhaitant se sentir parfaitement en sécurité chez elle. Grâce à cette solution, vous êtes autonome mais jamais seul.

En complément de son équipement de base, Présence Verte vous propose également un détecteur automatique de chute brutale et un détecteur de fumée reliés à votre matériel de téléassistance ainsi qu'un coffre à clés sécurisé vous assurant un secours rapide et sans dommage.

Vous souhaitez être sécurisé à domicile et lors de vos déplacements :

Activ' mobil s'adresse à toute personne souhaitant se sentir rassurée à domicile mais également à l'extérieur. Soit par appui, soit automatiquement en cas de chute lourde, vous serez géolocalisé et secouru.

Nos deux offres bénéficient d'un crédit ou d'une réduction d'impôt à hauteur de 50%. Des prises en charge sont également possibles par les caisses de retraite ou le conseil départemental dans le cadre de l'APA. Des tarifs préférentiels avec des communes conventionnées et partenaires sont également possibles.



N'attendez plus, contactez votre agence **Présence Verte Touraine**
19 avenue de Vendôme, 41000 Blois - 02.54.44.87.26
Email : pv41@presenceverte.fr
Site internet : www.presencevertetouraine.fr



ma téléassistance
de proximité
24h/24 et 7j/7

UNE **QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE**
UNE ÉCOUTE **BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE**

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels mensuels de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7j/7

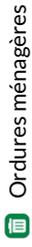
02 54 42 54 24

6 rue Louis Bodin - 41000 BLOIS
contact@domadomteleassistance.fr
www.domadomteleassistance.fr

Dom@dom téléassistance
est un service de
la Fondation Partage et Vie.



Reconnue d'utilité publique



Ordures ménagères



Devant chez vous

La collecte est réalisée en benne à chargement latéral. Votre bac est à présenter poignée côté habitation (ouverture du couvercle côté rue).

Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril	
01 Ve		01 Di		01 Me		01 Sa		01 Sa		01 Ma	
02 Sa		02 Lu	49	02 Je		02 Di		02 Di		02 Me	
03 Di		03 Ma		03 Ve		03 Lu	6	03 Lu	6	03 Je	
04 Lu	45	04 Me		04 Sa		04 Ma		04 Ma		04 Ve	
05 Ma		05 Je		05 Di		05 Me		05 Me		05 Sa	
06 Me		06 Ve	2	06 Lu	2	06 Je		06 Je		06 Di	
07 Je		07 Sa		07 Ma		07 Ve		07 Ve		07 Lu	15
08 Ve		08 Di		08 Me		08 Sa		08 Sa		08 Ma	
09 Sa		09 Lu	50	09 Je		09 Di		09 Di		09 Me	
10 Di		10 Ma		10 Ve		10 Lu	7	10 Lu	7	10 Je	
11 Lu	46	11 Me		11 Sa		11 Ma		11 Ma		11 Ve	
12 Ma		12 Je		12 Di		12 Me		12 Me		12 Sa	
13 Me		13 Ve	3	13 Lu	3	13 Je		13 Je		13 Di	
14 Je		14 Sa		14 Ma		14 Ve		14 Ve		14 Lu	16
15 Ve		15 Di		15 Me		15 Sa		15 Sa		15 Ma	
16 Sa		16 Lu	51	16 Je		16 Di		16 Di		16 Me	
17 Di		17 Ma		17 Ve		17 Lu	8	17 Lu	8	17 Je	
18 Lu	47	18 Me		18 Sa		18 Ma		18 Ma		18 Ve	
19 Ma		19 Je		19 Di		19 Me		19 Me		19 Sa	
20 Me		20 Ve		20 Lu	4	20 Je		20 Je		20 Di	
21 Je		21 Sa		21 Ma		21 Ve		21 Ve		21 Lu	17
22 Ve		22 Di		22 Me		22 Sa		22 Sa		22 Ma	
23 Sa		23 Lu	52	23 Je		23 Di		23 Di		23 Me	
24 Di		24 Ma		24 Ve		24 Lu	9	24 Lu	9	24 Je	
25 Lu	48	25 Me		25 Sa		25 Ma		25 Ma		25 Ve	
26 Ma		26 Je		26 Di		26 Me		26 Me		26 Sa	
27 Me		27 Ve		27 Lu	5	27 Je		27 Je		27 Di	
28 Je		28 Sa		28 Ma		28 Ve		28 Ve		28 Lu	18
29 Ve		29 Di		29 Me		29 Sa		29 Sa		29 Ma	
30 Sa		30 Lu	1	30 Je		30 Di		30 Di		30 Me	
		31 Ma		31 Ve				31 Lu	14		

- Vacances scolaires
- Jour férié
- Collecte de rattrapage
- Collecte annulée



Widget Information Déchets
Toutes les collectes et consignes de tri depuis votre smartphone !



DÉCHETTERIES

HORAIRES

ÉTÉ (01/04 AU 31/10)

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Saint-Léonard		14h - 17h30			9h - 12h				9h - 12h			14h - 18h
Josnes				14h - 17h30			9h - 12h				9h - 12h	
Suèvres	9h - 12h										9h - 12h	
Mer		14h - 17h30			14h - 17h30		14h - 17h30		14h - 17h30		9h - 12h	14h - 18h
St-Laurent		14h - 17h30		14h - 17h30	14h - 17h30				14h - 17h30		9h - 12h	14h - 18h
Dhuizon		14h - 17h30			14h - 17h30				14h - 17h30		9h - 12h	
Neung				14h - 17h30				14h - 17h30				14h - 18h

HIVER (01/11 AU 31/03)

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Saint-Léonard		14h - 17h			9h - 12h				9h - 12h			14h - 17h
Josnes				14h - 17h			9h - 12h				9h - 12h	
Suèvres	9h - 12h										9h - 12h	
Mer		14h - 17h			14h - 17h		14h - 17h		14h - 17h		9h - 12h	14h - 17h
St-Laurent		14h - 17h			14h - 17h				14h - 17h		9h - 12h	14h - 17h
Dhuizon		14h - 17h			14h - 17h				14h - 17h		9h - 12h	
Neung				14h - 17h			14h - 17h					14h - 17h

Fermeture les jours fériés



Canard de hutteau braisé au cidre

Ingrédients

1 canard sauvage
 1 kg de reinettes
 ½ l de cidre
 1 verre à liqueur d'eau-de-vie de cidre
 150 g de beurre
 1 barde de lard
 100 g de crème fraîche
 Sel et poivre

Bardez le canard plumé, vidé, flambé; salez-le et poivrez-le à l'intérieur. Faites fondre le beurre dans une cocotte, mettez le canard à dorer, versez l'eau-de-vie et faites flamber. Épluchez les pommes, coupez-les en quatre en enlevant les pépins, mettez-les dans la cocotte et laissez prendre couleur. Baissez le feu, salez, poivrez et arrosez avec le cidre. Laissez cuire à petit feu pendant une heure. Vérifiez la cuisson avec la pointe d'un couteau et ajoutez alors la crème fraîche. Les pommes ne doivent pas être réduites en purée. Goûtez et rectifiez l'assaisonnement s'il y a lieu. Présentez le canard sur le plat de service, disposez les fruits tout autour et servez accompagné de sauce.

